



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 50437

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de l'application de la loi du 19 janvier 2000 aux associations sportives. Ladite loi remplace le travail à temps partiel annualisé par le travail intermittent. Aussi, une telle disposition implique une impossibilité pour les clubs sportifs de recruter de nouveaux entraîneurs. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier aux difficultés rencontrées par les associations omnisports ou multisections.

Texte de la réponse

La loi du 19 janvier 2000 qui supprime le contrat de travail à temps partiel annualisé autorise la conclusion de contrat de travail intermittent qui remplace le précédent à deux conditions : soit l'existence d'une convention collective de branche, soit un accord d'entreprise relatif à l'abaissement de la durée de travail à 35 heures. Les partenaires sociaux ont évoqué à plusieurs reprises la nécessité de trouver une solution à ce problème, en particulier pour les petites associations. En ce qui concerne le secteur de l'animation socioculturelle, l'avenant n° 51 du 3 mai 2000 portant sur le contrat à durée indéterminée intermittent a été annexé à la convention collective de l'animation. Cet avenant a pour but de permettre la conclusion de contrats de travail à durée indéterminée intermittent dans certains secteurs de la branche de l'animation, afin de favoriser la pérennisation de ces emplois. A priori, l'extension de la convention collective du sport lorsqu'elle interviendra devrait permettre un accord des partenaires sur ce type de contrat. Les travaux sur ce problème important, qui conditionne la légalité de l'intervention des associations sportives, sont en cours.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50437

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5114

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 335